

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle coordination et ressources
Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 19/841

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE TIXIER DIRECTRICE DES MOYENS GENERAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des marchés publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/780 du 1^{er} mars 2019, en vigueur, portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/1963 du 28 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Patrick ALISE, directeur des moyens généraux,

VU l'arrêté départemental R.H. 19/778 du 04 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Anne TIXIER, directrice des moyens généraux,

CONSIDERANT les départs à la retraite de M. Patrick ALISE, à compter du 27 août 2018 et de M. Jean ESTE, à compter du 11 juin 2018,

CONSIDERANT que Mme Anne TIXIER, attaché principal, est nommée directrice des moyens généraux, à compter du 1^{er} mars 2019,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne TIXIER, directrice des moyens généraux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Monsieur le directeur général des services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, au Préfet, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés, des contrats et conventions, d'un montant supérieur à 4000 €,
- . des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,

. des arrêtés,

. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

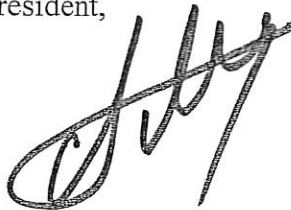
Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TIXIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Bernard LAFON, attaché et chacun pour ce qui le concerne, par :

- M. Jacques MOURLHOU, technicien principal 1ère classe, service «équipements et inventaire»,
- M. Olivier LACOURTE, technicien principal 1ère classe, service «atelier mécanique départemental et magasin»,
- Mme Astrid KERVELLEC, rédacteur principal 1ère classe, service «achats et approvisionnement»,
- M. Fabien TABARLY, adjoint administratif principal 2ème classe, service «achats et gestion du parc automobile».

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 16/1963 du 28 octobre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1er mars 2019 et, l'arrêté départemental 19/778 du 04 mars 2019 susvisé est rapporté.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 14 mars 2019
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.